Image not found or type unknown

Pacs sans résidence commune pour rapprochement conjoint

Par **ibelieve**, le **15/02/2016** à **16:35**

Bonjour,

Après de multiples recherches sur internet, j'aurais besoin d'une aide et une réponse propre à mon cas.

Je suis en couple depuis 6 ans, mon conjoint a trouvé un travail sur Paris depuis presque 3 mois, après une période d'inactivité. Je souhaiterais donc démissionner pour le rejoindre. Pour cela nous voudrions nous pacser (rapprochement conjoint, et donc allocations chômage pour moi le temps de retrouver un nouveau travail sur Paris). Or, nous n'avons pas réellement de résidence commune : je vis actuellement à titre gracieux chez mes parents le temps de le rejoindre, et il vit dans un foyer pour jeunes travailleurs à Paris (qui ne sera pas notre résidence ensuite). Pour éviter d'attendre de trouver un appartement à Paris pour nous 2 (sans compter les délais ensuite pour un Pacs à Paris), nous voudrions nous pacser dans notre région d'origine où je vis encore.
Je crois savoir que nous pouvons déclarer mon logement actuel (celui de mes parents) en tant que résidence commune pour que le pacs soit enregistré dans notre département. Mais je voudrais surtout savoir si c'est vraiment légal, et quels sont les risques?
A défaut, quelle serait la solution dans notre situation?

Merci beaucoup d'avance pour votre expertise!

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés